COMMISSION TECHNIQUE
POLE FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°21

(Mise en ligne le 30/01/2020)

Réunion du :	Jeudi 30 Janvier 2020
Présidence :	Mme Julie ALFONSI
Présents :	Mme DAMIR Khadija, M. LECOEUR Julien, M.SUCH Mathias, M. DESBOND Alex, Mr TASSONE Christian

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DU POLE FOOTBALL ANIMATION

Conformément aux dispositions de **l'art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission Technique / Pôle Football d'Animation ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
5) Tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros.**

*****

SECTION DEBUTANTS

Rappel Règlementation

- Suite aux nombreux problèmes rencontrés dès les premiers plateaux du week-end dernier (à savoir Plateau U8/U9 du 29 Septembre), nous vous rappelons quelques points de la Règlementation concernant les plateaux à savoir :
  1. Tous Clubs absents le jour du Plateau se verront sanctionner d'une amende de 30 Euros (Forfait Art 6 des Règlements Sportifs) + Frais de Dossier 14 Euros
  2. Tous Clubs ne respectant pas le lieu programmé seront considérés comme Forfait avec application de l'amende de 30 Euros (Forfait Art 6 des Règlements Sportifs) + Frais de Dossier 14 Euros
  3. Tous Clubs désirant faire participer une équipe supplémentaire devra en faire la demande par mail avant le Jeudi 12H pour se rendre sur les différents plateaux en cas de non-respect une amende de 30 Euros sera appliquée + Frais de Dossier 14 Euros

  Cette Règlementation sera mise en application dès les prochains Plateaux à savoir les U6/U7 du 9 novembre 2019

- **Déclaration Forfait**
  Un club déclarant forfait pour un plateau devra en aviser le District de Provence au plus tard le lundi minuit précédent le rassemblement, à défaut de quoi, il lui sera infligé une amende de 30 Euros (amende révisable chaque saison par le Comité de Direction).

*****

SECTION U10-U11-U12-U13

Note Lois du Jeu Football à 8

Tous les Clubs ont reçu sur la boîte mail officiel une note d'information concernant **l'application des règles du football à 11 sur le football à 8, exception faite sur la loi 16 : COUP PIED DE BUT qui s'applique selon les modalités suivantes** :
« Lors d'un coup de pied de but, le ballon sera placé dans la zone virtuelle (6mx9m) délimitée par la largeur des montants de but et allant jusqu'à la hauteur du point de penalty.
Comme au football à 11, les adversaires devront se trouver à l'extérieur de la surface de réparation (26x13m) jusqu'au botté du ballon.
Les joueurs de l'équipe bénéficiant du coup de pied de but peuvent se trouver à n'importe quel endroit sur le terrain.
Après le botté du ballon, les adversaires ont la possibilité de pénétrer dans la surface de réparation même si celui-ci n'en est pas encore sorti ».
Cette disposition prend effet dès le **Samedi 11 janvier 2020** pour le 3ème tour des Challenges et ce, jusqu'à la fin de la saison.
Afin de faciliter la compréhension de la Loi 16, un schéma explicatif a été transmis à chaque club sur la boîte mail officiel.

*****

Informations

- Le Pôle Football d'Animation informe que cette année les clubs ne peuvent pas saisir les résultats de leurs rencontres sur Footclubs.
  Ces derniers le seront par les services du District de Provence à réception de la feuille de match.
  Nous vous rappelons également que vous avez obligation de retourner au District les feuilles de match originales (article 23 alinéa 6 des Règlements Sportifs du District de Provence).
  Les envois par mail sont tolérés mais ne sont pas prioritaires dans leur traitement tant la qualité de l'image est altérée à l'impression.

- <u>Application de l'article 14 bis-3 des Règlements Sportifs après le 30 novembre : Licence manquante joueur ou dirigeant sur feuille de match</u>

*****

Brassage Phase 2 : Catégories U10 à U13

Comme il a été exposé dans les différentes réunions de début de saison pour le Football Animation, la Commission Football Animation étudiera les résultats de la Phase 1, se terminant le Samedi 01 Février 2020, dans les catégories U10 à U13 afin de procéder à la modification de certains groupes dans ces catégories pendant les vacances scolaires de Février.
Ces brassages seront effectués en priorité selon les critères sportifs à savoir les résultats de la Phase 1, afin d'équilibrer le niveau général de chaque groupe.
La Phase 2 débutera en mars prochain à savoir : U10/U11/U12/U13 : Samedi 07 Mars 2020

*****

Modification aux calendriers

U13 NIVEAU 2 :
Groupe G : FC ROQUEFORT LA BEDOULE Forfait Général

*****

CHALLENGES
U10-U11-U12-U13

Information

Le tirage au sort du 4ème Tour des Challenges Garau (U11), Laggiard (U10), Oliver (U12) et Crouzet (U13) a eu lieu le Vendredi 17 Janvier 2020 à 15h00 dans les locaux du District de Provence.
Les rencontres se dérouleront le 8 Février 2020 sur le terrain du premier nommé.

*****

SECTION
U10F-U11F-U12F

Informations

- Le Pôle Football d'Animation informe que cette année les clubs ne peuvent pas saisir les résultats de leurs rencontres sur Footclubs.
  Ces derniers le seront par les services du District de Provence à réception de la feuille de match.
  Nous vous rappelons également que vous avez obligation de retourner au District les feuilles de match originales (article 23 alinéa 6 des Règlements Sportifs du District de Provence).
  Les envois par mail sont tolérés mais ne sont pas prioritaires dans leur traitement tant la qualité de l'image est altérée à l'impression.

- <u>Application de l'article 14 bis-3 des Règlements Sportifs après le 30 novembre</u> : Licence manquante joueur ou dirigeant sur feuille de match

DEFI CUP U15F

Pour cette saison 2019/2020, le District de Provence vous propose une nouvelle édition du Défi Cup U15 Féminines.
Cette compétition est réservée à la catégorie U15 Féminines (Joueuses U13, U14, U15F) et se déroulera sous la forme de rencontres de Football à 8 et de défis techniques (jonglerie+ tir de précision).
Les Clubs qui se sont inscrits ont reçu sur la boîte mail officiel la convocation à cette phase départementale du Défi Cup U15F qui aura lieu le **Samedi 01 Février 2020** sur les installations du Club de l'US VENELLES ainsi que le Règlement de la compétition.
A l'issue de la journée, les deux meilleures équipes seront qualifiées pour la Phase Régionale qui se déroulera le **Samedi 07 Mars 2020 dans le Département du VAR**.

*****

FEUILLES MANQUANTES

DERNIER RAPPEL AVANT APPLICATION ART.23

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
22128370	14/12/2019	U13N1	D	ES FOS	SC EYGUIERES

*****

TRESORERIE

- **Forfait général** (article 6-2 des règlements sportifs) **: 120 €**

CLUB	CATEGORIE	SE RETIRE	FORFAIT GENERAL	AMENDES
FC ROQUEFORT LA BEDOULE	U13N2		X	120 €

- **Amendes Licences Manquantes Dirigeants**
  Licence(s) manquante(s) après le 30 Novembre 2019 (article 14 bis-3 des Règlements Sportifs)

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	RENCONTRE	CLUB FAUTIF	AMENDES
22128369	07/12/2019	U13 Niv 1	SMUC / AS GEMENOS	AS GEMENOS	15€
22128427	07/12/2019	U13 Niv 1	SC ST MARTINOIS / FC MARTIGUES	FC MARTIGUES	15€
22128456	07/12/2019	U13 Niv 1	O.MALLEMORT / US PELICAN	O.MALLEMORT	15€
22128458	07/12/2019	U13 Niv 1	SC EYGUIERES / AC ARLES	AC ARLES	15€
22128598	07/12/2019	U13 Niv 1	SC MONTREDON BONNEVEINE / JO ST GABRIEL	SC MONTREDON BONN	15€
22128540	07/12/2019	U13 Niv 1	AIX UCF / E.LAROSEFRAISVALLON	E.LAROSEFRAISVALLON	15€
22129723	07/12/2019	U13 Niv 2	US MIRAMAS / SC ST MARTINOIS	SC ST MARTINOIS	15€
22129722	07/12/2019	U13 Niv 2	S.PONT DE CRAU / ES PORT ST LOUIS	ES PORT ST LOUIS	15€
22129834	07/12/2019	U13 Niv 2	O.M / PHOCEA CLUB	PHOCEA CLUB	15€
22129696	07/12/2019	U13 Niv 2	AS SIMIANE / FC ETOILE HUVEAUNE	AS SIMIANE	30€
22129696	07/12/2019	U13 Niv 2	AS SIMIANE / FC ETOILE HUVEAUNE	FC ETOILE HUVEAUNE	30€
22129863	07/12/2019	U13 Niv 2	ES LA CIOTAT / ASC BATARELLE	AS BATARELLE	15€
22129693	07/12/2019	U13 Niv 2	US PUYRICARD / FC FUVEAU	US PUYRICARD	15€

La Présidente: Mme ALFONSI Julie